



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 1er septembre 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ELECTIONS AUX CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT : MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Conformément aux prescriptions du décret du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et à l'élection de leurs membres, les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Perpignan – Quai Sadi Carnot - Cabinet du préfet - bureau des élections - 2ème étage) :

- du mercredi 1er septembre au jeudi 9 septembre de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- vendredi 10 septembre de 9 h à 12 h

Les listes de candidatures devront être constituées de 35 noms au moins et répondre aux dispositions du décret précité.

Pour permettre à la commission d'organisation des élections de procéder à l'expédition du matériel électoral, le mandataire de chaque liste devra remettre une quantité de circulaires et bulletins de vote au moins égale au nombre des électeurs inscrits : du lundi 13 septembre au mercredi 15 septembre, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Les livraisons s'effectueront à la chambre de métiers et de l'artisanat (Perpignan - 7 boulevard de Conflent).

La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus postérieurement à ces dates.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Christine Petit

Tel : 04 68 51 65 30